



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Article 1 – ADHERENT

Une personne est considérée comme adhérents avec tous ses droits lorsqu'elle a remis son dossier complet aux dirigeants du club :

- La cotisation
- Le certificat médical type
- 1 photo d'identité
- La fiche d'Adhésion remplie et signée
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Article 2 – OUVERTURE DE SALLE

Les cours tout publics ont lieu toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés.

Article 3 – PARTICIPATION AUX COURS

Chaque adhérent, pour participer aux cours et aux entraînements, doit être en possession de :

- Ses gants
- Son protège-dents
- Ses protège-tibias
- Sa coquille de protection de la région pelvienne, de son protège-poitrine pour les féminins (selon morphologie)
- Son short de Muaythai
- Son plastron ainsi que de son casque

Le port de ces protections est obligatoire

Le Muaythai se pratiquant pieds nus, il est impératif de se couper régulièrement les ongles de pieds.

Pour ceux qui le désirent, le port de chausson à semelles très fines peut être autorisé afin d'éviter les ampoules.

Le non-respect d'une de ces règles établies ci-dessus entraîne l'exclusion systématique du fautif, sauf cas exceptionnel.

Tout accident survenu pendant, et à cause du non-port de ces équipements entraîne la non-prise en charge par les assurances concernées.

Article 4 – HORAIRES

La salle est ouverte aux activités de U.S.E.E Muaythai aux horaires définis ci-après :

LUNDI : 20h30 à 22h00

MARDI : 18h00 à 22h00

MERCREDI : 14h00 à 16h00 et de 19h00 à 21h30

JEUDI : 20h00 à 22h00

SAMEDI 16h00 à 18h00

Il est conseillé d'être présent 10 minutes avant le début des cours, de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau-horaire précédent.

Les adhérents qui arriveront 20 minutes en retard pourront ne pas être acceptés au cours (sauf cas exceptionnel).

Tout adhérents quittant le cours avant la fin est prié d'en avertir son entraîneur.

Article 5 – COTISATION

La cotisation de chaque adhérent dès son versement est acquise définitivement au club. En aucun cas, un remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu. Sauf cas exceptionnel.

Article 6 – EXCLUSION

Une exclusion, temporaire ou définitive, à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le comité directeur pour tout motif grave pouvant porter atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Article 7 – VOL

En cas de vol d'effets personnels à l'intérieur de la salle, le club ne pourrait se trouver, en aucun cas, responsable.

A chacun de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans la salle.

Article 8 – 2 ROUES

Le stationnement des deux roues est strictement interdit à l'intérieur de la salle. Il n'est autorisé qu'à l'endroit prévu à cet effet. Aux utilisateurs de deux roues de prévoir leur antivol.

Signature avec la mention « lu et approuvé »